

## Bruno OPPETIT

« Le droit est médiation entre le juste et le raisonnable, entre l'individuel et le social, entre le consensus et le conflit »<sup>1</sup>.

**Biographie :** Bruno Oppetit naquit le 3 septembre 1936 à Constantine. Il effectua ses études supérieures à la faculté de droit d'Alger puis fut notamment diplômé d'un DES de droit romain et d'histoire du droit à Paris, en 1959. Il devint docteur en droit en 1963 et obtint pour sa thèse de doctorat le prix Albert Wahl. Agrégé des facultés de droit depuis 1969, il fut professeur notamment à l'IEP de Paris, dans les universités d'Amiens, de Paris XI Sceaux et de Panthéon-Assas. Outre sa polyvalence d'enseignant – il enseigna toutes les matières du droit privé –, ses différentes responsabilités éditoriales démontrent le large domaine d'intervention de ses recherches. En effet et entre autres, il fut membre de la Société de législation comparée, de l'Association Henri Capitant, du bureau du Comité français de l'arbitrage, du comité de direction des Archives de philosophie du droit, mais également vice-président du Comité français de droit international privé et de l'Institut du droit et des pratiques des affaires internationales de la Chambre de commerce internationale. Il décéda à Paris, le 26 mars 1998.



**Spécialités :** Philosophie du droit, droit international privé, droit commercial, droit des sociétés, droit de l'arbitrage, droit de la propriété intellectuelle, procédure civile.

**Thèse :** *Les rapports des personnes morales et de leurs membres*, Paris, 1963.

### Ouvrages majeurs :

- Essai sur la codification, PUF, 1998.
- Droit et modernité, PUF, 1998.
- Philosophie du droit, Dalloz, 1999.
- Théorie de l'arbitrage, PUF, 1999.

**Divers :** La rigueur intellectuelle dont le Professeur Oppetit faisait preuve s'est illustrée dans de nombreux domaines, son champ d'intervention étant particulièrement vaste. Une des spécificités pouvant lui être reconnue provient de l'inspiration de l'ensemble de ses travaux par la philosophie du droit. Il regrettait d'ailleurs constamment que celle-là n'occupe pas une place prépondérante dans la formation juridique. Il voulait en effet – après avoir démontré à maintes reprises « le lien indissoluble qui unit la philosophie du droit, dans son essence, à la vie du droit » – rétablir « la liaison entre théorie et pratique du droit »<sup>2</sup>. Dans ce cadre, il avait également à cœur de redorer le rôle de la doctrine, étant intimement persuadé que « le droit enseigné a une tendance naturelle à influencer le droit appliqué »<sup>3</sup>. Il plaidait régulièrement pour un dépassement du « positivisme étroit »<sup>4</sup>, tout en critiquant la parcellisation du droit, qui l'amenait d'ailleurs à dire qu'en l'état, il était plus adéquat de parler d'ensemble que de système juridique<sup>5</sup>. Ses fines analyses sur la technocratisation du droit liée à l'omniprésence de la bureaucratie, sur la primauté des valeurs marchandes, sur la juridicisation de l'équité ou encore sur l'instrumentalisation utilitariste des valeurs morales trouvent aujourd'hui une résonance toute particulière, tout comme l'assimilation entre progrès et modernité qu'il rejetait.

<sup>1</sup> B. OPPETIT, *Philosophie du droit*, Dalloz, 1999 (réédition de 2022), spéc. p. 31, n° 20.

<sup>2</sup> *Ibid.*, spéc. p. 2 et 3.

<sup>3</sup> B. OPPETIT, « Retour à un droit commun européen », in B. OPPETIT, *Droit et modernité*, PUF, 1998, spéc. p. 81.

<sup>4</sup> V. not. sur celui-ci B. OPPETIT, « L'hypothèse du déclin du droit », *Droits*, 1986, spéc. n° 4, p. 11.

<sup>5</sup> B. OPPETIT, « L'apparition de tendances régressives », in B. OPPETIT, *op. cit.*, PUF, 1998, p. 113, spéc. note 1.